

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1115

présenté par
Mme Gallerneau

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Un trop-perçu peut également être notifié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le démissionnaire qui ne peut justifier la réalité de démarches pour mettre en œuvre son projet professionnel doit pouvoir être sanctionné par Pôle emploi et rembourser les allocations d'assurance chômage perçues illégalement.